

Jul
2020



Note d'information
Newsletter

DANS
CETTE
EDITION

1

Une subvention pour financer
l'équipement COVID-19 des petites
entreprises :

2

L'Agenda
du Cabinet

L'agenda.

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :

Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en juin de l'année précédente.

Entreprises ayant clôturé leur exercice au 31/03 : paiement solde IS.

Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Juin ou au cours du 2ème trimestre.

La reprise économique encourageante

D'après le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, la reprise économique se passe « un peu mieux » que les prévisions de l'institution le laissaient penser. Il avertit néanmoins que « c'est une crise très grave. En plus, ses effets sur l'emploi sont décalés dans le temps ». Sur l'ensemble de l'année, « les dernières tendances confirment notre chiffre, ça sera -10 % voire - nous ferons une révision au mois de septembre – peut-être un peu mieux », a conclu le gouverneur. François Villeroy de Galhau table sur un rythme comparable à celui connu avant la crise « probablement en 2022, au début de l'année ou à mi-année ».



Une subvention pour financer l'équipement COVID-19 des petites entreprises :

Pour aider les entreprises de moins de 50 salariés et les travailleurs indépendants à prévenir la transmission du COVID-19 au travail, l'Assurance Maladie – Risques professionnels propose la subvention «Prévention COVID». Si vous avez investi depuis le 14 mars ou comptez investir dans des équipements de protection, bénéficiez d'une subvention allant jusqu'à 50 % de votre investissement.

ENTREPRISES ELIGIBLES

«Prévention COVID» est destinée aux entreprises de 1 à 49 salariés et les travailleurs indépendants (sans salarié) dépendant du régime général, à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière. La liste précisant les critères d'éligibilité figure dans les conditions générales d'attribution de l'aide.

MONTANT DE LA SUBVENTION

«Prévention COVID» concerne les achats ou locations réalisés du 14 mars au 31 juillet 2020. La subvention correspond à un montant de 50 % de l'investissement hors taxes réalisé par les entreprises et les travailleurs indépendants sans salarié pour l'achat d'équipements de protection du COVID-19.

Pour bénéficier de la subvention à hauteur de 50 %, votre investissement global doit être d'au moins 1.000 € HT si vous êtes une entreprise avec salariés et de 500 € HT si vous êtes un travailleur indépendant sans salarié. Le montant de la subvention accordée est plafonné à 5.000 € dans les deux cas.

EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS FINANCES

- Mesures barrières et de distanciation physique
 - Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients, le public ou entre collègues : pose de vitre, plexiglas, cloisons de séparation, bâches, écrans fixes ou mobiles.
 - Matériel permettant de guider et faire respecter

les distances : guides files, poteaux et grilles, accroches murales, barrières amovibles, cordons et sangles associés, chariots pour transporter les poteaux, grilles, barrières et cordons...
- Locaux additionnels et temporaires pour respecter les distances : montage et démontage et 4 mois de location.
- Mesures permettant de communiquer visuellement : écrans, tableaux, support d'affiches, affiches. Les éléments à usage unique (scotchs, peintures, rubans, films plastique, recharges paperboard, crayons, feutres, etc.) ne sont pas pris en charge.

NB : Les masques, gels hydroalcooliques et visières sont financés uniquement si l'entreprise a également investi dans au moins une des mesures barrière et de distanciation sociale listées ci-dessus. Les gants et lingettes ne font pas partie du matériel subventionné.

- Mesures d'hygiène et de nettoyage
 - Installations permanentes permettant le lavage des mains et du corps : pour les douches, prise en charge du matériel installé et des travaux de plomberie nécessaires à l'installation.
 - Installations temporaires et additionnelles telles que toilettes/lavabos/douches : prise en charge de l'installation, de l'enlèvement et de 4 mois de location.

COMMENT BÉNÉFICIER DE LA SUBVENTION

- Télécharger et remplir le formulaire de demande pour les entreprises de moins de 50 salariés ou le formulaire dédié aux travailleurs indépendants sans salarié ;
- Adresser, de préférence par mail, le formulaire avec les pièces justificatives demandées dans le formulaire à votre caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS).
- Votre subvention vous sera versée en une seule fois par la caisse régionale après réception et vérification des pièces justificatives dans un délai de 2 mois.

LE CABINET SERA FERME DU 1^{er} AU 23 AOUT 2020 POUR LES CONGES ANNUELS

ROCHE FORMATION

LOI
ALUR

Fiscalité
Immobilière

Droit
Immobilier

Urbanisme

Remplissez vos
obligations annuelles de
formation

Découvrez notre nouvelle plateforme de formation
pour les professionnels de l'immobilier



Cabinet Roche & Cie,
40 Rue du Président Edouard Herriot
69001, Lyon

Bénéficiez de 15% sur notre pack - 14H en fiscalité immobilière avec le code
roche15